

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service TISF de l'association ASSIA Réseau UNA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 085 €	1 243 180 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 117 550 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 545 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 128 002 €	1 243 180 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	115 178 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du service TISF de l'association ASSIA Réseau UNA est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de mesure	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
service TISF	3 407,86 €	1 128 002,00 €	94 000,17 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

17 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT